

Transport routier: formation des conducteurs professionnels de marchandises ou de voyageurs

2001/0033(COD) - 12/12/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune respecte la proposition originale de la Commission en introduisant une formation initiale et continue pour les conducteurs professionnels, tout en étendant les modalités permettant d'accomplir ces formations. Elle soutient la position commune qui est le résultat d'un compromis équitable et équilibré.